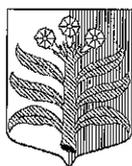


1562 Corcelles, le 18 janvier 2022



COMMUNE DE CORCELLES

Près Payerne

MUNICIPALITE

Tél. 026/660.25.62

Fax 026/660.17.76

commune@corcelles.ch

**AU CONSEIL COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS N° 01/2022

Complément au préavis 09/2020

Aménagement d'un giratoire à la Route du Bornalet Traitement des oppositions reçues à la mise à l'enquête publique

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

PREAMBULE

Dans sa séance du 19 mai 2021, le Conseil communal a accepté l'aménagement d'un giratoire à la Route du Bornalet et par là-même accordé un crédit de Fr. 560'000.-- à la Municipalité (préavis n° 09/2020).

L'enquête publique s'est déroulée du 08 septembre au 07 octobre 2021, durant laquelle 31 oppositions et 1 remarque ont été déposées.

Suite à ces oppositions, la Municipalité a reçu tous les opposants le 02 novembre dernier, afin de leur présenter en détail ce projet, ainsi que pour dissiper quelques craintes évoquées. Il en est ressorti de cette séance, qu'aucune opposition n'a été retirée par son auteur.

De ce fait, et conformément à la législation en vigueur pour ce genre de dossier, il revient au Conseil communal de traiter ces oppositions. A cet effet, la Municipalité vous communique ci-après sa position sur celles-ci.

OPPOSITIONS ET PROPOSITIONS DE REPONSES

Les diverses oppositions reçues ont été les suivantes :

1. Oppositions identiques déposées par :

Mesdames et Messieurs :

- Baumgartner Anita
- Baumgartner Eliane
- Baumgartner Pierre
- Berger Laetitia
- Cherbuin Claude
- Cherbuin Philippe
- Chollet Melissa
- Chollet Yvonne
- Coucet Denis
- Coucet Robert
- Delacour Christian
- Delacour Robert
- Delacour Véronique
- Detrey Jacqueline
- Detrey Oscar
- Estoppey Laurent
- Golay Jean-Pierre
- Golay Nicole
- Jan Dominique
- Jan Pierre-André
- Péclard Jean-Pierre
- Rapin Nathanaël
- Rapin Stéphanie
- Rossi Mario et Laurence
- Thévoz Thierry
- Varidel Jean-Paul

Ces 27 opposants ont déposé chacun une opposition dont le contenu et la teneur sont exactement les mêmes, soit :

Enquête publique du 08 septembre au 07 octobre 2021 pour l'aménagement d'un giratoire sur la route du Bornalet (RC 518 en traversée de localité).

Madame la Syndique, Madame et Messieurs,

Désirant protéger les intérêts publics, je déclare faire opposition au projet susmentionné.

La présente opposition est adressée à l'autorité Municipale dans le délai imparti de l'enquête publique, ouverte du 08 septembre au 07 octobre 2021.

Suite à la consultation du dossier de la mise à l'enquête au Bureau communal, j'ai remarqué que certains points posent problème :

Procédures :

L'intitulé de l'enquête publique est lacunaire car elle ne mentionne pas toutes les routes impactées par le projet, la rue des Condémines n'est pas mentionnée.

L'intitulé de l'enquête publique est incomplet car il ne mentionne pas la procédure :

« Loi sur l'expropriation LE pour les emprises nécessaires pour la création du giratoire sur les parcelles RF n° 3081 et 3262 et modification des DP 27 263 ».

Le projet empiète sur les alignements des constructions votés du plan des limites des constructions « Village – plan 1 » du 01 mai 2007. Par conséquent, les alignements doivent être corrigés selon la procédure LRou et faire l'objet d'un plan spécial.

Nous constatons qu'un préavis pour la demande du crédit d'ouvrage a déjà été déposé et accepté par le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne.

Or, il semble que la procédure Loi sur les routes LRou n'a pas été respectée dans son ensemble.

En effet, le préavis aurait dû être déposé à la fin de la procédure d'enquête publique (art. 44 LATC) et doit comporter un paragraphe qui traite des éventuelles oppositions/remarques avec propositions de réponses pour la levée des oppositions par le Canton (art. 42 LATC).

Affectation :

Le projet empiète dans la zone de verdure selon le plan général d'affectation PGA du 01 mai 2007, art. 43. Cette zone est destinée à sauvegarder des sites et à créer des îlots de détente et de verdure. Elle est caractérisée par l'interdiction de bâtir. Hormis dans le secteur "Les Prés de Rosex", des petites constructions nécessaires à l'usage de la zone et répondant à la définition de l'art. 59 sont autorisées. Les garages y sont toutefois exclus.

Par conséquent le projet déroge au principe même de la zone et ne peut être accepté.

De plus, la dérogation aurait dû figurer dans l'objet de l'enquête.

Afin de régulariser la situation le projet aurait dû comporter un volet pour la modification du plan d'affectation selon la procédure de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions LATC.

Arbres majeurs dignes de protection :

Je constate que des aménagements sont prévus à proximité direct d'arbres majestueux d'importance cantonale et protégés au sens de l'article 2 du règlement communal sur la protection des arbres du 13 juillet 2007.

En effet, des talus en remblais ainsi que des surfaces imperméables sont projetées à proximité direct des troncs (moins de 5 mètres) et du système racinaire qui se trouvent dans la couronne des arbres pour la création du cheminement piétonnier et des aménagements routiers.

Le projet déroge au principe de l'article 7 qui mentionne que lorsqu'il borde une allée ou une place, **une surface au sol suffisante doit être maintenue libre autour des arbres protégés pour l'irrigation et la respiration des racines**. Vos mesures projetées pour y répondre sont-elles réellement suffisantes et adéquates pour la conservation de ces arbres ? Si besoin est, des constructions appropriées devront être réalisées afin de protéger leurs racines de l'infiltration de substances dommageables.

Le groupe de 4 platanes qui marque l'entrée du cimetière est remarquable. Je demande, dès lors, à la Municipalité d'y apporter une attention particulière et qu'elle instaure toutes les mesures pour leur sauvegarde afin qu'ils restent dans un excellent état sanitaire.

Jardins historiques :

Le projet empiète dans le périmètre 308-2 des jardins historiques, quelles mesures sont mises en place pour préserver ce site ?

En effet, l'implantation du giratoire va altérer la qualité et l'esthétique du parc et de ses abords.

Giratoire :

Dans son préavis 09/2020, la Municipalité justifie la création du giratoire pour créer une porte d'entrée du village alliant esthétique et sécurité et permettant une meilleure gestion du trafic sur ce carrefour.

Le projet soumis à l'enquête ne respecte pas les 5 principes de base pour la mise en place d'un giratoire, selon les recommandations du BPA :

- **Les giratoires sont destinés aux routes à orientation trafic.**

La charge de trafic journalier TJM ne justifie pas la mise en place d'un giratoire qui dans sa fonction sert à fluidifier le trafic.

- **Le centre d'un giratoire doit être disposé à l'intersection des axes de ses branches.**

Ce point n'est pas respecté car il est désaxé pour ne pas empiéter sur la SDA de la parcelle 3276. Ceci pose un problème car les véhicules qui transitent en direction de Dompierre ne seront pas freinés et rouleront à des vitesses excessives, ce qui constitue un danger pour les véhicules qui sortent de la rue des Condémines.

De plus, le giratoire va encore plus faciliter le transit des véhicules venant de Dompierre pour bifurquer sur la route des Condémines, car l'accès y est largement facilité. Actuellement, les véhicules doivent fortement ralentir pour prendre ce virage à angle droit.

Pour le trafic venant de Dompierre en direction du centre du village, le ralentissement ne se fera qu'au niveau du giratoire, car rien n'empêchera les véhicules de reprendre une vitesse excessive.

Pour le sens inverse en direction de Dompierre, la géométrie du giratoire ne ralentira pas le trafic automobile, mis à part les poids lourds.

Des mesures complémentaires, telles qu'une installation d'un feu rouge pour réguler la vitesse ou un gendarme couché s'avéreraient nécessaires sur la route du Bornalet, car le giratoire ne résout absolument pas ce problème de vitesse.

A noter que pour plus de sécurité, un gendarme couché serait adéquat sur le passage piéton au niveau Auberge. Pour celui du passage-piétons situé vers la Boulangerie-Tea-Room, un autre gendarme-couché servirait à ralentir la circulation vers le Gros-Pont. Ce dernier ouvrage aiderait grandement l'entrée et la sortie sur la route Mivelaz péjorées par le peu de visibilité et la vitesse des véhicules traversant le village.

- **Lors de la construction d'un giratoire, il faut particulièrement tenir compte des cyclistes.**

Ce point n'est pas abordé et aucun aménagement n'est prévu en faveur des cyclistes.

De plus, le BPA relève dans sa directive BM.025-2018 que **les giratoires sont des carrefours problématiques pour les cyclistes en termes de sécurité routière**. La plupart des accidents impliquant des cyclistes se produisent dans des anneaux de circulation larges qui permettent au TIM entrant de suivre une trajectoire directe à travers le giratoire. Les cyclistes subissent alors **des blessures souvent très graves**. Pour améliorer la sécurité des cyclistes, la largeur de la voie de circulation dans le giratoire doit être aussi faible que possible, sur les routes à fort trafic cycliste.

- **Les éléments artistiques situés sur les îlots centraux doivent satisfaire aux exigences de sécurité.**

Le centre des giratoires ne peuvent servir d'espace esthétique par la pose d'éléments ou arborisation au sens du préavis.

En effet, les règles sont très strictes en matière de sécurité routière et des distances de visibilité doivent être respectées, aucun élément ne peut faire plus de 60 cm de haut.

- **Les mini-giratoires ne sont judicieux que dans des cas exceptionnels**

Dans sa directive BM.025-2018, le BPA distingue les mini-giratoires (diamètre extérieur inférieur à 26 m) des giratoires compacts (diamètre extérieur compris entre 26 et 40 m) et des grands giratoires (diamètre extérieur supérieur à 40 m). Dans le cas des mini-giratoires, il faut souvent renoncer à un îlot central construit afin que les courbes de balayage de tous les véhicules puissent être possibles. En l'absence d'un îlot central construit, les trajectoires risquent toutefois d'être tendues avec des vitesses importantes. Les giratoires compacts ont, quant à eux, fait leurs preuves. Bien aménagés, ils constituent un type de carrefour présentant un haut niveau de sécurité.

Les grands giratoires sont habituellement implantés à l'extérieur des localités. Plus un giratoire est grand, plus les vitesses sont élevées dans l'anneau de circulation, ce qui rend le giratoire moins sûr. Un giratoire est d'autant plus sûr, en particulier pour les cyclistes, que ses surfaces de circulation sont étroites. **C'est pourquoi le BPA recommande un diamètre extérieur d'au moins 30 m.**

Il est à relever que le giratoire projeté n'a pas au moins un diamètre extérieur de 30 m ce qui constituera un élément accidentogène.

Dès lors, je mets en doute les arguments de la Municipalité pour justifier la mise en place du giratoire, à savoir : Sécurité / porte d'entrée / esthétique / gestion du trafic.

Trafic :

Lors des réfections des Routes de Mivelaz et Freybonnaz, les résidents ont subi une augmentation du trafic de transit très importante; malheureusement les habitudes prises par ces automobilistes et chauffeurs de poids lourds perdurent, malgré la réouverture des routes susmentionnées.

1. Les routes des Condémines, Jordils et Péralles n'ont pas fonction de route de transit et ne sont pas dimensionnées en conséquence. De plus elles sont dépourvues de trottoir, ce qui pose souvent problème pour la sécurité des piétons.

En lisant le dossier technique, notamment le point 3.1 dernier paragraphe, qui stipule que ce giratoire va rendre plus attractif les accès à la RC 601, via la rue des Condémines, ceci m'interpelle.

De plus, je vous signale que depuis le développement du nouveau quartier du Chemin du Marais, la circulation s'est encore accrue au point d'être dangereuse pour tous les riverains petits et grands.

Au vu de ce qui précède, il est impératif de prévoir une restriction de circulation pour les Rues des Condémines, des Jordils et des Péralles soit :

- La mise en « Bordiers autorisés avec trafic agricole »
- Mise en place d'une zone 40 km/heure.

Sans ces mesures susmentionnées, la construction de ce giratoire serait inutile, onéreux et n'apporterait pas les effets escomptés.

Procédure Municipale :

Fondé sur ce qui précède, Je vous prie de bien vouloir retirer le projet, refuser le permis de construire relatif au projet cité en titre (FAO n° 72 du 07 septembre 2021) et étudier de nouvelles variantes en prenant en compte tous les aspects mentionnés ci-dessus.

En espérant que mes remarques vont retenir toute votre attention, je vous présente, Madame la Syndique, Madame et Messieurs, mes salutations distinguées.

2. Opposition déposée par M. et Mme Francis et Anne Reynaud :

- Giratoire superflu, car dessert que 2 routes. Trop onéreux.
- Mise en danger des arbres du cimetière par la construction.
- Pour ralentir le trafic, il existe d'autres moyens moins chers (radar).
- Avant de créer pareil objet, il serait utile de sécuriser l'intérieur du village, comme carrefour Condémines-Péralles-Jordils, carrefour du Gros-Pont, 30 km/h vers l'auberge, ainsi que Mivelaz.

3. Opposition déposée par M. Olivier Coucet :

Depuis les travaux effectués en 2015 au centre du village, un important trafic de transit s'est développé à la rue des Jordils, via la rue des Condémines.

Il est évident qu'avec la création d'un giratoire à la route du Bornalet, cette tendance va s'amplifier.

La rue des Jordils, tronçon rectiligne de 300 m environ, sans trottoir est parfois emprunté par des automobilistes peu respectueux de la limitation de vitesse.

L'accès sur la route des Bays est également mauvais, voire dangereux.

La rue des Jordils est actuellement déjà utilisée par de nombreux piétons qui se rendent à la gare CFF, ainsi que par des enfants qui rejoignent l'école. Sans un aménagement adéquat, un trafic supplémentaire de camions et de voitures mettrait la sécurité de ceux-ci en danger.

4. Opposition déposée par M. Serge Marguet :

La sortie de la rue des Condémines sur la route du Bornalet est, on ne peut plus dégagée.

Si la raison est de ralentir la vitesse, je pense qu'un radar est plus enrichissant pour la commune.

Si c'est une question de sécurité, il serait judicieux de mettre un giratoire aussi à la jonction Chemin des Frênes – Route de la Maladaire car la visibilité est très mauvaise pour rejoindre la route cantonale.

Peut-être que mettre un miroir routier pour sortir du chemin des Frênes serait une idée à creuser, voir aussi à la sortie de la rue des Condémines si c'est une question de visibilité.

5. Opposition déposée par M. et Mme Jean-Claude et Corinne Cherbuin :

1. Le giratoire ne dessert qu'une seule route et non pas quatre comme il est logique que cela se fasse.
2. Il n'y aura aucun ralentissement, puisque les usagers accéléreront juste après le giratoire.
3. Les poids lourds auront vite compris que le chemin sera plus rapide et plus court de prendre à droite au lieu de continuer tout droit. Se pose alors plusieurs questions : le pont sur l'Arbogne est-il adapté aux 40 tonnes ? La rue des Condémines, ainsi que la rue des Jordils prévus pour croiser difficilement deux voitures, alors qu'avec un camion cela rende le croisement impossible. Il suffit d'interdire aux camions de prendre à droite, alors pourquoi un giratoire ?
4. Ce giratoire va causer un régime de transit à travers le village (rue des Condémines, rue des Jordils, chemin des Répies, chemin de Rosex). Chemin de Rosex qui certains jours, même en dehors des jours de déchetterie, est surchargé et les vitesses bien supérieures aux lois en vigueur.
5. Nous nous opposons également à la réfection de la route du Bornalet utilisée également par du transit et de l'agriculture. La route du Collège mérite beaucoup plus une réfection que la route citée ci-dessus.

Proposition de réponses de la Municipalité aux opposants :

La Municipalité se détermine comme suit sur les différents arguments mentionnés dans ces oppositions et qui a été expliqué aux opposants lors de la séance du 02.11.2021 :

Intitulé de l'enquête publique

Le terme utilisé pour la mise à l'enquête, soit: **L'aménagement d'un giratoire sur la route du Bornalet (RC 518 en traversée de localité)** nous semble correct et ne peut être remis en cause.

Ce projet a été publié dans la Feuille des avis officiels du canton (FAO), dans le journal la Broye, ainsi qu'au pilier public. De plus, ledit projet a fait l'objet d'un préavis municipal qui a été validé par le Conseil. Cette information avait fait l'objet d'un article dans les journaux régionaux.

Nous estimons que personne n'a pu être lésé par un manque d'information sur ce titre.

Manque la procédure sur l'expropriation

La procédure est prévue prochainement. Le dossier est finalisé et prêt à être soumis à l'enquête publique.

Il s'agit d'une procédure bien distincte de celle du giratoire et concerne uniquement deux parcelles privées communales qui doivent être transférées au domaine public.

Le projet empiète sur les alignements des constructions et doit être modifié selon la procédure LRou

La modification de la route empiète effectivement sur les alignements prévus en 2007.

De ce fait c'est l'**art. 36 « limites des constructions » de la loi sur les routes qui s'applique** pour définir la future distance à la route qui doit être respectée pour les éventuelles nouvelles constructions dans la zone d'utilité publique.

La procédure Loi sur les routes (LRou) n'a pas été respectée.
Le préavis aurait dû être déposé après l'enquête publique et non avant.

La DGMR rappelle que la procédure technique pour tout projet routier ordinaire est définie par la LRou , :

- L'examen préalable (LRou art 3 al 3 et 10 al 2)
- L'enquête publique (LRou art 13 al 3 qui renvoie aux art 34 et 38 à 45 LATC)
- L'approbation du conseil (LATC art 42 al 1)

La Municipalité a demandé en parallèle à la procédure technique le financement de ce projet. Cette démarche peut être faite avant, pendant ou après la procédure des projets routiers. Cette étape n'est pas définie dans la procédure technique.

Pour obtenir l'approbation technique du projet routier par la cheffe du DIRH, les trois étapes mentionnées ci-dessus doivent être réalisées. La DGMR vérifiera que tous les aspects légaux sont respectés. Pour être complet, c'est même la DGMR qui, en cas d'acceptation par le Conseil de lever les oppositions, signifiera par courrier recommandé la décision et la voie de recours aux opposants. Ce n'est qu'au terme de toute la procédure que l'autorisation de réaliser les travaux sera validée par le canton.

La DGMR a précisé à la Municipalité que l'intérêt de cette procédure, c'est de s'assurer, dans le cadre de l'examen préalable des services de l'Etat, que tous les aspects légaux et techniques sont conformes aux bases légales, normes et directives en vigueur.

Le projet empiète dans la zone de verdure et doit être régularisé par une modification du PGA.

Les DP modifiés empièteront sur les affectations en vigueur et de ce fait les annuleront (les domaines publics ne sont pas affectés). Il n'est donc pas nécessaire de faire une procédure de modification de l'affectation. L'argument n'est donc pas recevable.

Arbres majeurs et jardins historiques dignes de protections.

A la suite de la 1^{ère} demande préalable, le service cantonal concerné par ces arbres a demandé de modifier le projet. Effectivement, un cheminement piétons était prévu trop proche des arbres.

Le projet de trottoir a été ramené en bord de route et le giratoire a été déplacé en direction de Dompierre.

En réalisant ces deux modifications et en prévoyant, si besoin et avant les fouilles, des mesures préventives de soins racinaux, nous avons reçu la remarque suivante du service :

Division Biodiversité et paysage

Cette Division préavise favorablement ce nouveau projet qui tient compte de la présence des arbres majestueux.

Cette Division salue le mandataire de la commune qui a pris rapidement contact avec elle avec un esprit d'ouverture et de dialogue afin de trouver une bonne solution représentée dans ce projet remanié.

Divers arguments sur la géométrie, la fonction et l'emplacement du giratoire.

Le projet ayant reçu un préavis favorable de tous les services concernés, notamment celui de la DGMR, ce dossier respecte totalement les normes en vigueur.

Trafic supplémentaire sur les axes des Condémines, Jordils et Péralles.

Les comptages, effectués en 2017, démontrent que la rue des Condémines était utilisée par près de 400 vhc./j, ceci sans prendre en compte les nouvelles constructions dans le secteur Répies - Péralles - Condémines – Rombosson - Marais :

L'entier des routes de notre village est confronté aujourd'hui à une forte augmentation du trafic. Ceci est notamment dû aux nouvelles constructions et aux parcelles pouvant encore en accueillir.

- | | |
|--|-----------|
| • Nbre d'appart. réalisés depuis 2017 | 32 |
| • Nbre d'appart. en cours de travaux | 13 |
| • Nouveaux appart. possibles | 70 |
| • Construction de la Sté d'agriculture | 1 |

Ces chiffres démontrent que ce secteur va générer passablement de mouvements supplémentaires internes au secteur. Il est dès lors important de créer un ouvrage permettant de fluidifier le trafic qui pour rappel, est l'objectif principal d'un giratoire ainsi que de sécuriser l'entrée sur la route cantonale depuis les Condémines.

Le giratoire ne dessert qu'une seule route et non pas quatre comme il est logique que cela se fasse.

Le projet ayant reçu un préavis favorable de tous les services concernés, il est démontré que cet ouvrage est judicieux à cet endroit au vu de l'augmentation du trafic à venir dans ce secteur, ceci malgré l'absence de quatre routes.

Il n'y aura aucun ralentissement vu que les usagers accéléreront juste après le giratoire.

La mise en place récente de deux bandes cyclables, sur un gabarit de chaussée réduit à 6.50 m, devrait permettre de contenir la vitesse des véhicules à la sortie du giratoire. Les comptages réalisés après la mise en place de ces marquages ont démontré une diminution de la vitesse de 7km/h. (V85 de 73km/h à 66km/h.)

Condémines: Le pont de l'Arbogne est-il adapté au 40 to.

Oui, un rapport d'inspection de ce pont a été réalisé en 2005 par le bureau d'ingénieurs Küng et Associés et a démontré qu'il est apte à reprendre les efforts pour des charges de trafic de 40 to.

Ce giratoire va causer un régime de transit à travers le village.

Suite aux nombreux comptages réalisés dans le village, on constate que la majorité du trafic, utilisant la traversée du village par la route cantonale, l'emprunte principalement pour se rendre sur Payerne et éventuellement vers l'autoroute par les Grands-Longs-Champs.

Aucune de ces deux destinations justifie un transit par les Condémines.

L'installation d'un radar serait plus enrichissant pour la Commune.

Texte reçu de la gendarmerie:

Pour des raisons légales, seule la police peut exploiter un dispositif radar destiné à l'aspect répressif.

Les radars fixes ont très clairement démontré leur limite et les effets collatéraux négatifs qu'ils induisent, notamment lorsqu'ils sont implantés dans les localités ou à un endroit proche de celles-ci.

Une plus grande efficacité préventive et/ou répressive peut être obtenue au moyen de dispositifs portatifs, mobiles ou semi-stationnaires.

CONCLUSION

La commission ad'hoc, déjà nommée, est dès lors invitée à faire son rapport au Conseil communal sur le présent préavis

M. Pierre-André Rapin, municipal responsable, est à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis 01/2022, complémentaire au préavis 09/2020, décide :

Art. 1

D'adopter les réponses de la Municipalité aux 31 oppositions déposées lors de l'enquête publique pour l'aménagement du giratoire de la route du Bornalet.

Art. 2

De lever les 31 oppositions déposées.

Art. 3

D'aviser les opposants, par l'intermédiaire de la DGMR, de leur droit de recours auprès du Tribunal cantonal dans les 30 jours dès la communication de la décision (art. 43, al. 2 LATC).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

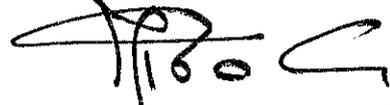
La Syndique :



N. Rapin

(LS)

Le Secrétaire :



J.F. Pahud